



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE-VAL DE CHER (C.C.B.V.C.)

EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil Communautaire
N° 2018-139

En exercice : 40
Présents ou Représentés : 31
Pouvoirs : 5 Votants : 36 Absents : 4
Suffrages exprimés : 36
Ne Prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 13 juillet 2018

Date de l'affichage : 13 juillet 2018

L'An deux mil dix-huit, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER -
Absent excusé : M. Christian MARCHAND, pouvoir à M. Jean Jacques MARTIN
Bléré : Mme Nicole DALAUDIER - M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE - M. Bruno RAUZY -
M. Jean-Jacques REUILLON - Mme Gisèle PAPIN - Mme Sylvie DUFRAISSE
Absents excusés : M. Jean Pierre BOUVIER, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN - M. Daniel LABARONNE
Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER
Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD
Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS
Cigogné : M. Vincent LOUAULT
Civray de Touraine : M. Michel JEZY
Absents excusés : M. Alain BERNARD - Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à M. Michel JEZY
Courçay : Mme Béatrice BOYER - M. Jean-François BISTER
Dierre : M. Jacques JAMIN
Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN
Epeigné les Bois :
Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, représenté par M. Michel MERGOT, suppléant
Francueil : M. Jean-Louis CHERY -
Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY
La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON
Absent excusé : M. Patrick GOUGEON
Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU
Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU - M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE
Absents excusés : Mme Corinne JALLAIS
Sublaines :
Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Michel MERGOT

OBJET DE LA DELIBERATION : Plan local d'Urbanisme - Bléré - Modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1

Monsieur Jean Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace présente le dossier.

La Commune de Bléré a sollicité, par courrier, une modification simplifiée de son PLU en vigueur. Il s'agit de modifier le règlement écrit de la zone AU, à urbaniser.

La commune souhaite cette modification car la rédaction actuelle du règlement des zones 1AU et 2AU (notamment sur l'aspect extérieur) complique la réalisation d'un aménagement d'ensemble dans les secteurs des Aigre-monts et de Moncartier.

Ce changement rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée d'un PLU définie par l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Aussi, Madame la Présidente de la CCBVC, a pris la décision, par arrêté en date du 14 février 2018 et en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de Bléré.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a, quant à lui, défini les modalités de mises à disposition du public.

Pour cette procédure, il a été proposé, pour une durée d'un mois (durée légale) de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Bléré et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Bléré et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la commune de Bléré et sur le site Internet de la « CCBVC »,
- Afficher l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Bléré et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

La mise à disposition du public a eu lieu du lundi 28 mai au vendredi 29 juin 2018. Aucune remarque n'a été faite.

La consultation des personnes publiques associées (PPA) a eu lieu début mai 2018. Voici les retours reçus :

PPA	DATE RETOUR	AVIS
CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE	18/05/2018	Pas de remarques
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE	20/06/2018	Apport de précisions sur l'ENS
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	16/05/2018	Pas de remarques
DDT D'INDRE-ET-LOIRE	25/06/2018	Remarques et demandes de modification sur trois points : implantation des constructions par aux limites séparatives, à l'alignement et les clôtures en limite séparative
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE	14/06/2018	Pas de remarques
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE EST VALLEES	11/07/2018	Favorable
COMMUNE D'ATHEE SUR CHER	31/05/2018	Favorable
COMMUNE DE BLERE	08/06/2018	Favorable
COMMUNE DE LA CROIX EN TOURAINE	08/06/2018	Favorable

Le dossier a été modifié en prenant en compte une des remarques de la DDT d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Communautaire doit donc tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher, et notamment l'article 2-2,

Vu la compétence de la communauté de communes en matière de Plan local d'Urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bléré en date du 4 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bléré en date du 12 mai 2015 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la sollicitation de M. le Maire de la commune de Bléré demandant une modification simplifiée du PLU communal,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente de la communauté de communes en date du 14 février 2018 tendant à lancer une procédure de mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU de Bléré,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public pour la procédure de modification n°1 du PLU de Bléré,

Vu l'objet de la modification simplifiée,

Vu l'avis de mise à disposition du public

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Sur avis de la Commission Aménagement de l'Espace,

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition du lundi 28 mai au vendredi 29 juin 2019 et les observations formulées par les personnes publiques associées,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré tel qu'il est présente au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),

- DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Bléré tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération, conformément à l'article R.153.21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en Mairie de Bléré, durant 1 mois et fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT ;
- AUTORISE Mme la Présidente, ou M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace (Jean Claude OMONT) à signer tous les éléments afférents au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Jocelyne COCHIN**

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu

De la réception en préfecture le :

Publié ou notifié le :



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.